

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 49/2022

Séance du 5 décembre 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	10
Vote	14
Date convocation	01/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

PLANTATION DE CEDRES AUX GRANGES DE LA BRASQUE SUITE A DEFRICHEMENT DE LA SOCIETE SCCV LA CANOPEE.

Présents : Yves GILLI, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Geneviève PEPE, Stéphane VOISIN, Michel TIREBAQUE, Jean-Luc VIGNA, Céline BERNART, Hélène-Marie PASSERON, Olivier CORNELIUS.

Pouvoirs : Fabienne RASPAU donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Cyril LEGER donne pouvoir à Yves GILLI, Yvette MARTIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON, Karine FAY donne pouvoir à Céline BERNART.

Absents : Néant.

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La SCCV LA CANOPEE est autorisée par décision préfectorale du 04 janvier 2021 à défricher 9109 m² de terrain sis sur la commune de Valbonne, parcelles cadastrale AC 70, 71, pour créer un complexe logements, restaurant et bureaux.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure compensatoire au défrichement à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois, ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

L'Office National des Forêts (ONF) a proposé à la société SCCP qu'une somme de 14610 € soit allouée à des travaux en forêt communale d'Utelle aux Granges de la Brasque, parcelle forestière 6 relevant du régime forestier.

Il s'agira de réaliser des travaux de plantation de cèdres dans des vides créés par un dépérissement avancé dans un peuplement de sapin pectiné.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise de travaux ONF et n'auront aucun impact financier pour la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- **ACCEPTE** le projet de travaux cités ci-dessus en tant que mesure compensatoire au défrichement autorisé à la SCCV La Canopée et lié à la décision préfectorale du 04/01/2021,
- **S'ENGAGE** à assurer le suivi et l'entretien dans le temps de la plantation réalisée par la SCCV La Canopée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous travaux afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Yves GILLI

Maire